



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

4 décembre 2020

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République de Guinée-Bissau et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 35<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en janvier 2020.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la Guinée-Bissau lors de sa 45<sup>ème</sup> session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la Guinée-Bissau. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 75 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de la Guinée-Bissau. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement de la Guinée-Bissau pour mettre en œuvre les 147 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je prends particulièrement note de la ratification de plusieurs instruments internationaux importants, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

J'encourage la Guinée-Bissau à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

/..

Son Excellence  
Mme. Suzi BARBOSA  
Ministre des Affaires étrangères  
République de Guinée-Bissau



J'encourage également la Guinée-Bissau à mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien: [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1\\_NMRF\\_PracticalGuide.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf)

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la Guinée-Bissau à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2022.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la Guinée-Bissau dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet  
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: M. Mamadou DIALLO  
Coordinateur Résident du système des Nations Unies  
République de Guinée-Bissau



## Annexe

### **Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme**

- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement; et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- Intensifier la collaboration avec les organes conventionnels, en soumettant les rapports périodiques dans les délais, et renforcer le dialogue entre les autorités bissau-guinéennes et les mécanismes thématiques des droits de l'homme des Nations Unies.
- Continuer les efforts pour donner pleinement suite aux recommandations acceptées et s'employer à donner suite aux recommandations faites à l'occasion du troisième cycle du processus de l'examen périodique universel, avec l'aide de la communauté internationale.

### **Cadre national des droits de l'homme**

- Terminer la révision de la Constitution et faire en sorte qu'elle respecte les obligations conventionnelles du pays, et la soumettre à l'approbation du Parlement et du Président de la République.
- Mettre tout en œuvre pour maintenir le pays sur la voie de la démocratie et consolider l'état de droit et redoubler d'efforts, en priorité, pour suivre la feuille de route en six points adoptée et respecter les Accords de Conakry, en vue de garantir la paix et la stabilité.
- Intensifier les efforts visant à achever, à adopter et à appliquer les cadres législatifs, dont les projets de loi sur le code de l'état civil et la confiscation des avoirs criminels.
- Réviser le statut de l'institution nationale de défense des droits de l'homme pour l'aligner aux Principes de Paris, garantir la sélection de ses membres par des processus publics et transparents, avec des critères préétablis et s'assurer qu'il dispose de ressources suffisantes.
- Créer une commission interministérielle pour la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme et la préparation de rapports pour les mécanismes internationaux des droits de l'homme.
- Continuer d'intensifier les efforts de mise en œuvre du Plan stratégique et opérationnel «Terra Ranka ».



## **Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

#### *Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*

- Mettre en œuvre des politiques qui atténuent les effets du changement climatique, notamment en adoptant une approche globale des politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.
- Veiller à ce que des audits écologiques soient effectués et à ce que toutes les personnes impliquées dans des activités illégales d'exploitation des ressources naturelles soient traduites en justice.

### **B. Droits civils et politiques**

#### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

- Améliorer les conditions de détention, grâce notamment à des mesures visant à remédier au surpeuplement carcéral et à améliorer les conditions sanitaires; et renforcer les mécanismes visant à traiter efficacement les plaintes pour traitements inhumains et mauvaises conditions de détention dans les prisons et les centres de détention.

#### *Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*

- Intensifier les réformes dans le secteur de la justice en vue de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'améliorer l'accessibilité des tribunaux; renforcer les capacités du système judiciaire, notamment en allouant des ressources financières suffisantes et en nommant du personnel qualifié et indépendant; et prendre des mesures pour réduire l'impact négatif de la justice traditionnelle.
- Faciliter et garantir l'accès à la justice dans toutes les régions, par la mise en place et l'opérationnalisation de tribunaux et la réduction des frais de justice; et institutionnaliser un programme efficace d'assistance juridique gratuite avec des ressources pour les personnes dépourvues de ressources.
- Lutter contre le niveau élevé d'impunité, notamment en donnant la priorité à la mise en place d'un programme adéquat de protection des victimes et des témoins; intensifier les efforts pour garantir que les allégations de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales; et dispenser une formation aux droits de l'homme aux policiers et aux responsables de l'application des lois dans le pays.
- Adopter et mettre en œuvre un plan complet de justice transitionnelle et de réconciliation aligné sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Lutter activement contre la corruption et améliorer les mécanismes visant à combattre la criminalité transnationale en général et le trafic de drogue en particulier; renforcer la riposte nationale pour lutter contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée grâce à une assistance technique pour l'élaboration du plan d'action national et le renforcement des capacités des institutions nationales pertinentes chargées de l'application des lois et de la justice; et assurer la mise en œuvre effective du Plan



stratégique national de lutte contre la drogue et le crime organisé et de réduction des risques.

### *Libertés fondamentales*

- Créer et maintenir, en droit et en fait, un environnement favorable et sans danger pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, notamment en protégeant comme il se doit le droit à la liberté d'expression.
- Protéger le droit à la liberté d'expression, notamment en s'abstenant de faire obstacle aux réunions pacifiques et en faisant en sorte qu'une enquête appropriée soit menée dans les cas où des agents des services de répression sont accusés de recours excessif à la force.
- Adopter des mesures pour dépenaliser la diffamation et l'insulte.

### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage*

- Intensifier les efforts visant à lutter efficacement contre la traite des êtres humains, notamment en convoquant à nouveau le comité directeur interministériel sur la traite.
- Faire appliquer la législation relative à la traite des enfants grâce à des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions de la traite; et garantir des ressources suffisantes pour la réadaptation des victimes de la traite et poursuivre les responsables de la traite, y compris la traite et le travail forcé des enfants, tels que la mendicité forcée, ainsi que le tourisme sexuel impliquant des enfants.

## **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

### *Droit à la sécurité sociale*

- Continuer de s'employer à élaborer une stratégie de protection sociale, comme un moyen d'éliminer la pauvreté dans le pays, et évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.
- Prendre des mesures supplémentaires pour garantir les services de base, notamment allouer le budget et les ressources nécessaires, et engager des programmes adéquats, en visant en particulier le secteur de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

### *Droit à un niveau de vie suffisant*

- Continuer de renforcer la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté dans le cadre de partenariats avec la communauté internationale.
- Développer les infrastructures agricoles et rurales pour accroître la capacité de production, améliorer les moyens de subsistance et accroître la sécurité alimentaire.
- S'engager efficacement aux niveaux national et local dans un programme ou une politique de logement et de développement urbain inclusif, durable et résilient.
- Continuer de s'employer à augmenter la disponibilité d'eau potable et salubre et des installations d'assainissement adéquates en milieu rural.
- Poursuivre la mise en œuvre de mesures de lutte contre la malnutrition en vue de réduire l'une des principales causes de mortalité et de morbidité infantiles dans le pays.

### *Droit à la santé*

- Établir des systèmes de financement de la santé pour contribuer à la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, ce qui serait un moyen pour le Gouvernement de recueillir des fonds destinés au secteur de la santé.
- Renforcer la politique nationale de santé en vue d'étendre la couverture sanitaire, les infrastructures et les ressources humaines; et renforcer la mise en œuvre des politiques et directives visant à améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour les personnes handicapées, les femmes et les jeunes.
- Prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux de mortalité néonatale et maternelle, notamment en développant des programmes spécialisés pour les sages-femmes pour assurer la continuité des soins, dirigés par les sages-femmes, fonctionnant correctement; renforcer la capacité des agents de santé à fournir des soins de santé maternelle et néonatale de bonne qualité; fournir aux établissements de santé les médicaments et l'équipement nécessaires; et améliorer le transport communautaire vers les établissements de santé.
- Assurer la décentralisation des services de santé procréative et sexuelle au niveau local, y compris par le développement des services de protection du Ministère de la santé, de la famille et de la cohésion sociale dans toutes les régions du pays, et faire en sorte que les personnes en poste dans ces services aient les qualifications requises pour traiter les cas de mutilations génitales féminines et les autres formes de violence fondée sur le genre.
- Continuer de s'employer à éliminer le VIH/sida et renforcer les mesures visant à protéger le droit à la santé et aux soins de santé des personnes vivant avec le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.

### *Droit à l'éducation*

- Allouer un budget adéquat à l'éducation afin de répondre à l'exigence d'allocation de ressources financières stipulée dans le plan du secteur de l'éducation; garantir des ressources suffisantes pour construire des écoles équipées d'infrastructures appropriées dans tout le pays, y compris des écoles pour personnes handicapées; et améliorer les conditions de travail des enseignants, en veillant à ce qu'ils soient payés à temps et qu'ils aient les qualifications et la formation nécessaires.
- Renforcer les mesures pour s'assurer que tous les enfants soumis à obligation scolaire soient scolarisés; et réduire les taux de décrochage scolaire et prendre des mesures significatives pour augmenter les taux de scolarisation.
- Continuer de prendre les mesures nécessaires pour réduire la différence d'accès à l'éducation entre milieu rural et urbain.
- Lutter contre le décrochage scolaire précoce des filles, notamment en éliminant les pratiques néfastes telles que les mariages précoces et forcés.
- Améliorer l'accès à l'éducation des enfants handicapés en formant les enseignants et en révisant les programmes de cours.





## D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

### *Femmes*

- Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits des femmes, en particulier en mettant en œuvre efficacement les lois d'égalité des sexes et les politiques protégeant les droits des femmes, y compris la politique nationale sur l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes et la loi de 2019 sur la parité des sexes, afin que les structures de gouvernance soient plus inclusives et équilibrées entre les genres.
- Assurer la mise en œuvre effective des lois existantes sur la violence domestique; et prendre des mesures spécifiques pour accroître le signalement de toutes les formes de violence et d'abus à l'égard des femmes et des filles, notamment en développant des campagnes d'éducation, en améliorant la formation de la police et de la justice et en fournissant des services de soutien aux victimes.
- Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre des pratiques discriminatoires nocives à l'égard des femmes et des filles, telles que les mutilations génitales féminines; prendre des mesures pour soutenir les activités visant à sensibiliser les communautés aux raisons et à l'importance du respect de la loi de 2011 contre les mutilations génitales féminines, en particulier dans les zones où ces pratiques sont très répandues, et à faire en sorte que les poursuites soient engagées en justice; élaborer un plan clair de renforcement des capacités pour les services concernés afin de s'assurer qu'ils disposent des compétences et des capacités appropriées pour répondre aux cas de mutilations génitales féminines; et réduire les autres formes de violence fondée sur le genre.

### *Enfants*

- Achever le processus d'adoption du code de protection intégrée de l'enfance.
- Promouvoir efficacement un partenariat entre les institutions étatiques chargées de l'État civil, les institutions de curatelle des mineurs et les administrations locales pour créer des bureaux d'enregistrement mobiles en vue de fournir et de faciliter l'accès gratuit au registre pour tous, en particulier des plus vulnérables.
- Prendre des mesures appropriées pour prévenir toutes les formes de violence contre les enfants, y compris le travail et l'exploitation des enfants, en augmentant l'âge minimum du travail.
- Renforcer les mesures de prévention des mariages d'enfants et des mariages forcés, en particulier celles liées à la coordination des organismes concernés, à l'éducation du public et à la sensibilisation des filles et des garçons à risque; relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans sans exception; et mettre toutes les législations nationales pertinentes en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### *Personnes handicapées*

- Adopter les dispositions nécessaires d'application de la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et mettre en œuvre à l'échelle nationale une politique et une stratégie visant à améliorer l'autonomie des personnes handicapées.



*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et apatrides*

- Veiller à ce que les dispositions pertinentes relatives aux droits de l'homme dans les conventions ratifiées soient appliquées et de plus en plus traduites en lois et pratiques cohérentes.